

Foire aux questions

Concernant les appels à projets

Comment candidater ?

Pour répondre aux appels à projets, les candidats devront renseigner un formulaire numérique spécifique à chacune des mesures (PDF remplissable) téléchargeable en ligne à l'adresse : <http://www.cnv.fr/centre-val-de-loire>

Le formulaire rempli devra être envoyé à l'adresse : centre-val-de-loire2018@cnv.fr, accompagné des pièces suivantes :

- Courrier signé par le représentant légal de la structure, précisant l'objet et le montant de la subvention demandée.
- Compte de résultat et bilan de la structure 2017, budgets prévisionnels 2018 et 2019.
- Budget détaillé du projet de développement stratégique 2018 et 2019.
- Si le projet est déjà partiellement engagé, tout support audio, vidéo, ou autre, permettant au comité de sélection d'appréhender la démarche.
- RIB de la structure.

Avant de commencer à répondre au formulaire, nous vous conseillons de bien vérifier que votre projet est éligible en lisant attentivement les règlements d'intervention de chacun des appels à projets.

Mon projet est-il éligible aux appels à projets ?

Vous pouvez répondre à cette question en lisant attentivement l'article 3 de chaque règlement d'intervention.

Qui aura accès à mes réponses ?

Les réponses et documents transmis dans le cadre des appels à projets seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du Comité d'attribution mis en place et du Comité stratégique du Contrat de Filière.

Le Comité stratégique n'intervient pas dans l'attribution des aides. Il est composé :

- 3 représentants de la Région Centre-Val de Loire
- 3 représentants du CNV choisis parmi des professionnels hors de la région Centre Val-de-Loire
- 3 représentants de l'État
- 1 représentant du CESER
- 2 représentants de la Fraca-Ma
- 1 représentant de la fédération Scèn'O centre

L'attribution des aides relève du Comité d'attribution composé de :

- 3 représentants de la Région Centre-Val de Loire,
- 3 représentants du CNV choisis parmi des professionnels hors de la région Centre Val-de-Loire,
- 3 représentants de l'État.

Qui instruit les dossiers ?

Le Comité d'attribution assure la gestion des appels à projets ainsi que l'instruction des dossiers.

La relation aux candidats est centralisée à l'adresse suivante : centre-val-de-loire2018@cnv.fr, qui assure le lien avec les membres du Comité.

La fonction du Comité d'attribution est d'instruire, de valider les dossiers éligibles et de formuler une proposition de répartition des aides attribuées au titre de ces appels à projets. Il s'appuie pour ce faire sur une instruction réalisée sur la base des candidatures et des critères d'évaluation décrits pour chacun des appels.

L'exécution des engagements financiers sera suivie conjointement par la Région Centre-Val de Loire, le CNV et l'État (Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire). Tous les porteurs de projets seront informés par écrit des décisions les concernant.

J'ai des questions sur les modalités de réponses. À qui puis-je m'adresser ?

Région Centre-Val de Loire

Reginald Hoffmann - Chargé de mission musique et danse

Conseil régional du Centre-Val de Loire

Reginald.HOFFMANN@regioncentre.fr

Tel : 02.38.70.33.30

État

Frédéric Lombard – Conseiller pour les musiques actuelles et l'éducation artistique et culturelle

Drac Centre - Val de Loire

frederic.lombard@culture.gouv.fr

Tel : 02.38.78.85.36

CNV

Pierrette BETTO – Responsable du secteur entreprises, actions économiques et professionnelles

Pierrette.Betto@cnv.fr

Tel : 01.56.69.11.45

Vous pouvez être accompagnés dans la démarche précédant le dépôt d'une candidature ou dans le suivi de votre projet s'il est soutenu par les partenaires.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité d'attribution, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

Est-il possible de candidater à plusieurs appels à projets ?

Les règlements d'intervention n'excluent pas la possibilité de candidater à plusieurs appels à projets, sous réserve qu'il s'agisse de projets différents. C'est donc un choix stratégique de votre part en fonction des projets développés, de leur temporalité et des moyens afférents.

Ma structure est-elle obligée d'être affiliée au CNV pour être éligible aux appels à projet ?

Non, l'affiliation au CNV n'est pas obligatoire pour candidater aux appels à projets, sauf pour les structures relevant du champ d'application du CNV (producteur de spectacle, diffuseur, SMAC, ...). Pour connaître les conditions d'affiliation, rendez-vous sur le site du CNV : <http://www.cnv.fr/pourquoi-saffilier-au-cnv>

Ainsi, si vous avez vocation à être affilié au CNV, vous devez l'être ou le faire rapidement pour être éligible. Pour exemple :

- Les entreprises de développement d'artistes entrent dans le champ d'application, il est donc obligatoire d'être affilié au CNV pour candidater aux appels à projets.
- Un label indépendant ou une radio indépendante ne relève pas du champ d'application du CNV et peut donc candidater aux appels à projets.

Est-il possible de déposer un projet de coopération avec des partenaires hors région Centre-Val de Loire ?

Oui, vous pouvez déposer un dossier avec des partenaires hors de la région Centre-Val de Loire. Le porteur du projet et candidat doit avoir son siège social en région Centre-Val de Loire.

Quelles sont les structures juridiques éligibles aux appels à projets ?

Toutes les structures quelque soit leurs formes juridiques sont éligibles aux appels à projets.

Une personne physique peut-elle répondre à un appel à projets ?

Non les aides sont uniquement au bénéfice d'une personne morale.

Depuis combien de temps une structure doit-elle exister pour candidater ?

Les critères sont différents selon les appels à projets. Vous pouvez répondre à cette question en lisant attentivement l'article 3 de chaque règlement d'intervention.

Si ma structure est déjà engagée en tant que partenaire dans un appel à projet, puis-je également candidater en tant que porteur d'un autre projet ?

Oui.

Puis-je postuler avec un projet qui a déjà été défini ?

Oui, si le projet n'a pas encore débuté de manière opérationnelle au moment de la réponse à l'appel à projets.

Cela ne concerne que l'appel à projets « Développement des coopérations entre acteurs des musiques actuelles ».

L'aide attribuée dans le cadre du présent appel à projet peut-elle se cumuler avec d'autres aides de la DRAC Centre-Val de Loire, de la Région Centre-Val de Loire et du CNV ?

L'aide peut se cumuler avec

- toutes les aides de la DRAC Centre-Val de Loire,
- toutes les aides de la Région Centre-Val de Loire.

Concernant le CNV, un même projet ne peut pas être présenté ou aidé au niveau national et régional. L'objectif de ces appels à projets est de répondre à des besoins non couverts par les aides de droit commun du CNV.